

Dans le cadre de la passerelle du système classique vers le système LMD, et vu la circulaire n° 06 du 11 octobre 2010, la Faculté des Sciences de la Nature et de la Vie, ouvre une session d'inscriptions d'Ingénieurs d'Etat en Master II recherche dans les spécialités et selon les conditions citées ci- dessous :

CONDITIONS GENERALES D'ACCES AUX MASTERS II RECHERCHE		
<ul style="list-style-type: none"> L'inscription au Master II recherche est soumise à l'étude des dossiers des candidats. Cette étude tient compte des données et résultats pédagogiques (évaluation, progression, compensation, rattrapage, sanctions disciplinaires, ...) et scientifiques de leurs cursus universitaires. Le candidat doit être libre de tout engagement professionnel. L'accès au Master II recherche sera prononcé après classement par ordre de mérite. 		
Masters	Conditions spécifiques	Postes
Biotechnologie Alimentaire (Département d'Agronomie)	Etre titulaire du diplôme d'ingénieur d'état en technologie agro alimentaire-sciences alimentaires et nutrition -être titulaire du diplôme d'ingénieur d'état en génie biologique-Nutrition-Technologie Alimentaire et Nutrition -Avoir une moyenne de 12 /20 dans les modules de la spécialité	05
Contrôle de la qualité des aliments (Département d'Agronomie)	- Etre titulaire d'un Ingénieur d'Etat en : Génie biologique - Nutrition-Technologie Alimentaire Avoir une moyenne de 12/20 dans les modules de spécialité.	07
Génétique et Reproduction Animale (Département d'Agronomie)	- Etre titulaire d'un diplôme d'Ingénieur d'Etat en : Production animale - Vétérinaire. - Avoir une moyenne de 12/20 dans les modules de spécialité.	10
CONSTITUTION DU DOSSIER		
<ol style="list-style-type: none"> 1) Une lettre de motivation. 2) Un extrait de naissance 3) Copie conforme du Baccalauréat. 4) Copie conforme du Diplôme d'Ingénieur 5) Relevé de notes du cursus universitaire. 6) Deux (02) photos. 7) Une enveloppe timbrée libellée à l'adresse du candidat. 8) Photocopie d'une pièce d'identité. 		
La réception des dossiers se fera du 30 Juin 2019 au 10/09/2019 au niveau du département d'Agronomie. Tout dossier incomplet ou parvenu après les délais sera rejeté. Les dossiers ne peuvent être récupérés après le concours.		

L'étude des dossiers se fera dès la 2^{ème} semaine de septembre 2019.